



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUIN 2013**

Date de convocation :
21/06/2013
affichée le : 21/06/2013
Date d'affichage des
délibérations : :05/07/2013

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mille treize à dix heures trente minutes, le 29 juin, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur David LE SOLLIEC, Maire.

Etaient présents : LE SOLLIEC David, LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, LE ROUX Véronique, LE BARS Daniel, LE MOIGNE Michel, ROBIN Nicole, COROLLER René, TALLEC Jacqueline, LE BOZEC Hervé, LE NAOUR Roger, LE PICHON Valérie, NEDELEC Rémi, HUELLOU Estelle, OFFREDO Hervé, DUFLEIT Anthony, LE GOFF Jeannine, EVENO Nicolas, ULLIAC Robert, BOUTET Annie, STERVENOU Jean-Jacques, GUIGOURES Brigitte.
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : VANNOD Lucienne, LE FUR Françoise, ROYANT Helen, JAFFRE Sylvie, ROLLAND André.

Procurations : Lucienne VANNOD à Nicole ROBIN, Françoise LE FUR à Hervé LE BOZEC, Helen ROYANT à Roger LE NAOUR, André ROLLAND à Brigitte GUIGOURES.

Hervé LE FLOC'H a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Roi Morvan Communauté, composition du conseil communautaire ;
- 2 – Roi Morvan Communauté, fonds de concours piscine communale ;
- 3 – Souscription d'une ligne de trésorerie ;
- 4 – Subvention Multi-accueil Les P'tits Loups ;
- 5 – Décision modificative budgétaire ;
- 6 – Crédits scolaires 2013 « Fournitures » ;
- 7 – Admissions en non valeur ;
- 8 – Bretagne Sud Habitat, échanges fonciers ;

9 – Cession de véhicules et matériel divers ;

10 – Modification du tableau des effectifs communaux ;

1/ ROI MORVAN COMMUNAUTE, COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'ISSUE DU PROCHAIN RENOUELEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX

Conformément à l'article 83 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, les conseils municipaux membres d'un EPCI à fiscalité propre doivent avoir délibéré, le 30 juin 2013 au plus tard, sur le nombre ainsi que la répartition des sièges, et notamment sur un éventuel accord local (en application de l'article L.5211-6-1 II du CGCT). A défaut, le Préfet modifiera les statuts des communautés au plus tard le 30 septembre 2013, afin que les communes connaissent le nombre de sièges dont elles disposeront au sein du conseil communautaire.

Pour les Communautés d'Agglomération et les Communautés de Communes, la loi du 31 décembre 2012 RCT permet une alternative négociée. Les communes peuvent à la majorité qualifiée majorer le nombre de siège résultant de la méthode légale. Cette majoration a été portée à 25 % par la loi du 31 décembre 2012. Trois impératifs doivent néanmoins être respectés : chaque commune a un siège, aucune d'entre elles plus de la moitié de ceux-ci et la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune.

Répartition automatique des sièges en application de la réforme sans accord local : 35 sièges pour RMCom

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur un éventuel accord local, sur le nombre ainsi que sur la répartition des sièges qui composeront le conseil communautaire à l'issue du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Le Conseil Communautaire, réuni le 9 avril dernier, a approuvé :

- la majoration de 25 % du nombre de sièges de base soit 43 sièges au total (35+8)
- la répartition en fonction de la population municipale comme suit :

Nom de la commune	Population municipale 2010 entrant en vigueur au 1er janvier 2013	Répartition légale	Répartition après accord local
GOURIN	4084	6	6
LE FAOUËT	2866	4	4
GUISCRIFF	2344	3	3
LANGONNET	1916	3	3
BERNE	1538	2	2
MESLAN	1344	2	2
PLOERDUT	1234	1	2
LANVENEGEN	1214	1	2
GUEMENE/SCORFF	1204	1	2
PLOURAY	1107	1	2
PRIZIAC	1039	1	2
LIGNOL	910	1	2
LOCMALO	869	1	2
LE CROISTY	714	1	2
ROUDOUALLEC	712	1	1
LE SAINT	642	1	1

ST CARADEC TREGOMEL	480	1	1
KERNASCLEDEN	422	1	1
LANGOELAN	405	1	1
ST TUGDUAL	401	1	1
PERSQUEN	322	1	1
Total	25767	35	43

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, décide d'approuver :

- ✓ le principe de l'accord local de la répartition des sièges en application des textes législatifs et réglementaires
- ✓ la majoration du nombre de sièges à 25% conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT
- ✓ la répartition des 43 sièges en Conseil Communautaire comme présentée dans le tableau ci-dessous :

Nom de la commune	Population municipale 2010 entrant en vigueur au 1er janvier 2013	Répartition après accord local
GOURIN	4084	6
LE FAOUËT	2866	4
GUISCRIF	2344	3
LANGONNET	1916	3
BERNE	1538	2
MESLAN	1344	2
PLOERDUT	1234	2
LANVENEGEN	1214	2
GUEMENE/SCORFF	1204	2
PLOURAY	1107	2
PRIZIAC	1039	2
LIGNOL	910	2
LOCMALO	869	2
LE CROISTY	714	2
ROUDOUALLEC	712	1
LE SAINT	642	1
ST CARADEC TREGOMEL	480	1
KERNASCLEDEN	422	1
LANGOELAN	405	1
ST TUGDUAL	401	1
PERSQUEN	322	1
Total	25767	43

2/ ROI MORVAN COMMUNAUTE, FONDS DE CONCOURS, PISCINE

Par délibération du 9 avril 2013, Roi Morvan Communauté a décidé d'allouer à la Commune un fonds de concours d'un montant de 497 193 € maximum destiné aux travaux de réhabilitation de sa piscine.

Ce fonds de concours, calculé en fonction du montant de l'autofinancement prévisionnel supporté par la Commune figurant dans le dossier de subvention déposé auprès du Conseil Régional de Bretagne, pourra être revu à la baisse en fonction du montant réel du reste à charge de la commune de GOURIN. Il sera versé à la Collectivité sous réserve de la transmission d'un état comptable des dépenses et des recettes certifié par le comptable de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter ce fonds de concours, par une délibération concordante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

- ✓ accepte le fonds concours d'un montant de 497 193 € alloué par Roi Morvan Communauté et destiné au financement des travaux de réhabilitation de la piscine communale
- ✓ prend acte que ce fonds de concours pourra être revu à la baisse en fonction du montant réel du reste à charge supporté par la Collectivité pour cette opération
- ✓ autorise Monsieur le Maire à en solliciter le versement sous réserve de la transmission d'un état comptable des dépenses et des recettes certifié par le comptable de la Communauté de Communes.

3/ SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Dans l'attente du versement du fonds de concours alloué par Roi Morvan Communauté pour les travaux de réhabilitation de la piscine communale, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de souscrire, après consultation des organismes bancaires, une ligne de trésorerie d'un même montant.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à souscrire, après consultation d'organismes bancaires, une ligne de trésorerie d'un montant de 497 193 €.

4/ SUBVENTION MULTI-ACCUEIL LES P'TITS LOUPS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 5 avril 2013, avait décidé d'attribuer à l'association "Les P'tits Loups" une aide financière provisoire de 70 000 € dans l'attente de la production de son compte de résultats requise conformément à la convention d'objectif signée le 23 novembre 2011.

Ce document ayant été produit, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur la proposition de la Commission des Finances d'allouer à l'association "Les P'tits Loups" une subvention de 82 359 €, au titre de l'exercice 2013, pour son activité de multi-accueil.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, décide d'allouer à l'association "Les P'tits Loups", pour son activité de multi-accueil, une subvention de

82 359 €, au titre de l'exercice budgétaire 2013.

5/ DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de décision modificative budgétaire établie par la Commission des Finances comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2013 DECISION MODIFICATIVE N°1		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAP/ART	LIBELLES	MONTANTS
DEPENSES		
65	Autres charges de gestion courante	12 359,00 €
6574	Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé	12 359,00 €
66	Charges financières	17 113,00 €
6611	Intérêts des emprunts	10 375,00 €
6612	Intérêts courus non échus	6 738,00 €
		29 472,00 €
RECETTES		
74	Dotations, subventions et participations	29 472,00 €
74121	DGF - dotation de solidarité rurale 1ère fraction	29 472,00 €
		29 472,00 €

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition.

6/ CREDITS SCOLAIRES 2013 «FOURNITURES»

A la suite d'une erreur de présentation à la Commission des Finances, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la nouvelle proposition du crédit scolaire « fournitures » au titre de l'exercice 2013 établie par ladite commission.

Pour mémoire, le crédit s'élevait en 2012 à la somme de 65 euros par élève domicilié sur la Commune.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, décide d'allouer aux trois établissements du 1^{er} degré de la Commune, un crédit de 67

euros par élève gourinois au titre des fournitures scolaires 2013 sur la base des effectifs du 1^{er} janvier 2013.

7/ ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'avis formulé par la Commission des Finances sur la demande des services du Centre des Finances Publiques d'admettre en non valeur des titres de recettes qu'ils déclarent irrécouvrables à savoir :

N° TITRE	ANNEE	€ MONTANT DU TITRE DIVERS	€ MONTANT DU TITRE RESTAURANT SCOLAIRE	AVIS DE LA COMMISSION DES FINANCES
R 19 27	2011		51.00 €	favorable
R 49 29	2011		42.84 €	favorable
R 49 3	2011		8.16 €	favorable
R 1 92	2012		3.36 €	favorable
T 289	2012	15.73 €		favorable
	Total	15,73 €	105,36 €	

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte la proposition d'admissions en non valeur de la Commission des Finances.

8/ BRETAGNE SUD HABITAT, ECHANGES FONCIERS

Dans le cadre de la vente de certains de ses pavillons de Tronjoly, Bretagne Sud Habitat souhaite procéder, à titre gratuit, aux échanges fonciers suivants :

- Parcelles cédées par la Commune à Bretagne Sud Habitat : section AW n°692, 693, 694, 695 et 696 pour une superficie globale de 34 m2
- Parcelle cédée par Bretagne Sud Habitat à la Commune : section AW n°690, et 691 pour une superficie globale de 7 m2.

Les frais de géomètre seront pris en charge par Bretagne Sud Habitat, les frais de l'acte de transfert de propriété seront à la charge de la Commune.

Un plan de division a été adressé au préalable à chaque membre de l'Assemblée.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

- ✓ approuve ces échanges fonciers, à titre gratuit, entre Bretagne Sud Habitat et la Commune de GOURIN
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété dont les frais seront supportés par la Commune.

9/ CESSION DE VEHICULES ET MATERIEL DIVERS

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de mettre en vente les véhicules et matériel divers hors service à réformer ci-après :

Marque	Type	Immatriculation	Puissance	1ère mise en service	Poids (tonne)	Nbre
Peugeot	Boxer	4015 VZ 56	8	27-août-98	1,9	1
Renault	JN95	5437 RF 56	15	12-janv.-81	5	1
Renault	B 80	1223 VS 56	8	7-févr.-91	2,5	1
UNIC	40,8	8015 RW 56	8	14-sept.-84	2,5	1
Citroën	C15	2745 VN 56	7	24-sept.-96	1	1
Citroën	C15	4186 VF 56	7	9-avr.-92	1	1
Motostandart		N° moteur 830 3400	35 CV	1978-79	1,3	1
Compresseur DEMAG					0,8	1
Chaudière					0,5	3
Préparateur eau chaude					0,25	3
Tondeuse GABY					0,04	1
Perceuse à colonne ADAM (sans mandrin)					0,3	1

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue de ces consultations, il appartiendra au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur ces cessions.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mettre en vente les véhicules et matériel précités.

10/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition de modification du tableau des effectifs communaux établie pour les besoins du service comme suit :

SUPPRESSION	EFFET	CREATION	EFFET
--------------------	--------------	-----------------	--------------

1 emploi d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet *	01.01.13	1 emploi d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet *	01.01.13
---	----------	---	----------

*dans le cadre des avancements de grade

1 emploi de gardien de police à temps complet *	01.08.13	1 emploi de brigadier de police à temps complet *	01.08.13
---	----------	---	----------

*dans le cadre des avancements de grade

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition.